



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

217 / VOI / 2024

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public, parking rue des Peupliers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise ID VERDE en date du 12 juin 2024

Arrête :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 7 places de parking, pour permettre un accès au chantier de l'école élémentaire Entremont. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. Tout véhicule gênant l'accès au chantier de l'école élémentaire Entremont, sera mis en fourrière aux frais du propriétaire. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1, et par les passages protégés.

Une indication des travaux par panneaux AK5 devront être mis en place au début du parking.

Article 3 : A la fin des travaux, le domaine public sera nettoyé et remis en état si nécessaire par l'entreprise ID VERDE.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront du 08 juillet au 31 août 2024

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise ID VERDE, 19 rue Saint-Amarin, 68100 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 17 juin 2024

Le Maire :




Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 19 JUN 2024